

N° 6 / 2023

DECISION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la proposition du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales représenté par sa Présidente Nicole Peloux,

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer une convention avec le syndicat mixte du parc naturel régional des Baronnies Provençales, situé au 575, route de Nyons – 26 510 SAHUNE pour la pose d'un éco-compteur situé sur le sentier botanique du Devès.

ARTICLE 2 – Aucune dépense ne résulte de cette prestation,

ARTICLE 3 – Cette convention est valable pour une durée de 10 ans, reconductible de manière expresse,

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 23 janvier 2023
Le Maire,
Pierre COMBES

